



Conseil communal du Chenit

RAPPORT

de la Commission permanente des Finances du Conseil Communal

Objet : Préavis 9/2023
Plan d'affectation Centre Sportif

Au Conseil communal du CHENIT,

Monsieur le Président

Mesdames et Messieurs,

La Commission des finances s'est réunie le 12 juin 2023 pour étudier le préavis. A cette occasion les conseillers présents étaient les membres titulaires, soit :

- Force 3 : M. Christophe Piguet
- UDI : MM. Pierre-Olivier Capt (Président) et Didier Vaucher de la Croix
- Socialistes & alliés : MM. Nicolas Guignard et Jean-Luc Lecoultre

Généralités :

Le préavis était étudié par une commission ad hoc, votre COFIN s'est intéressée aux aspects financiers, soit en particulier le point 7 du préavis et la conclusion 4 du préavis.

Après discussion entre nous, nous préparons les questions suivantes, qui sont posées par écrit à notre municipal des finances, M. Bertrand Meylan, que nous remercions pour ses réponses aussi précises que rapides :

Question 1 : les CHF 208'500.62 déjà dépensés à ce stade sont-ils exclusivement passés par les comptes de fonctionnement "411.3185 Aménagement du territoire - Etudes diverses" et le compte de bilan "9141.92 - Financement études projets d'infrastructures" (ce dernier étant le fameux compte régulièrement renfloué à CHF 500'000.- pour financer les diverses études lancées par la Municipalité)?

Réponse : Oui, les dépenses ont été passées dans le 9141.92, et 411.3185.

Question 2 : quelle fut la répartition de ces dépenses par année entre 2017 et 2022?

Réponse : M. Meylan nous transmet un tableau détaillé, qui montre des montants d'environ 43'000.- en 2017 et en 2018, des dépenses très faibles en 2019 et 2020, puis à nouveau environ 50'000.- en 2021 et 67'000.- en 2022.

Question 3 : puisque le montant total des études pour le plan d'affectation atteint les CHF 240'000.-, n'aurait-il pas fallu passer par un préavis?

Réponse : nous n'avons pas choisi cette option, puisque nous avons la possibilité de passer par le préavis 7/2017 Demande de crédit pour le financement d'études de projets d'infrastructures communales et d'aménagement du territoire.

Question 4 : est-ce que ces frais d'études seront refacturés au Centre sportif en cas de réalisation du projet (et donc indirectement aussi supportés en partie par les deux autres communes)?

Réponse : il s'agit dans ce cas d'aménagement du territoire, les affectations sont à charge de la commune territoriale. Ces frais pourraient être supportés au travers du loyer du DDP, mais celui-ci ayant été statutairement fixé à 0.-, cela ne se fera pas.

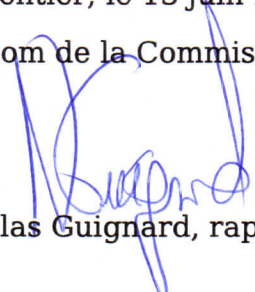
Conclusions :

Ces réponses conviennent à votre COFIN, qui relève au passage cette situation étrange où un préavis nous est présenté pour le solde de CHF 33'000.-, alors que des investissements de CHF 208'000.- ont déjà été effectués, sans préavis. Mais en vertu du fameux préavis 7/2017, la Municipalité a le pouvoir de mener ce genre d'études, et cela a peut-être le mérite de permettre d'agir plus rapidement et facilement en cas de besoin.

La COFIN n'a pas d'autre commentaire à formuler et vous recommande, à l'unanimité, d'accepter la conclusion 4 du préavis 9/2023 telle que présentée.

Le Sentier, le 13 juin 2023

Au nom de la Commission des Finances :



Nicolas Guignard, rapporteur.